



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2023/10

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 17 FEVRIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de M Cyril MEUNIER pour que l'entreprise ISO INTER puisse stationner pour réaliser des travaux d'isolation au 51 rue Jacques Ranoux à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le 21 février 2023 l'entreprise ISO INTER est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, 51 rue Jacques Ranoux et à y stationner son véhicule.

Article 2 : Le 21 février 2023 de 10 heures à 14 heures, la rue Jacques Ranoux sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être interdite à la circulation lors de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ISO INTER.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CA", is written over the printed name of the Mayor.

